

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1184

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article 125-0 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas du 1° du I sont supprimés ;

2° Le 2° du même I et les I bis à III sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les exonérations et impositions réduites des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie.

Les dispositifs d'exonérations fiscales concernant l'assurance-vie et les bons ou contrats de capitalisation incitent aux placements financiers non-productifs inutiles pour l'activité du pays. Ces dispositifs coûtent plus de 1,8 milliard d'euros à l'État.

Nous pensons en outre que rien dans la description du contrat de capitalisation comme dans celles des autres produits bancaires ne justifie qu'il y ait une exonération ou une réduction quelconque d'impôt.

Nous demandons donc que cette disposition soit supprimée.